

CONCLUSIONS DU SÉMINAIRE

*Vers une stratégie parlementaire pour le droit des femmes et l'égalité des genres
– Unir les efforts parlementaires pour mettre un terme à la violence à l'encontre
des femmes en Afrique*

SÉMINAIRE DANS LE CADRE DE LA PRÉSIDENTIE BELGE DE L'UNION EUROPÉENNE

Sénat de Belgique, Bruxelles, Belgique

Vendredi, 22 Octobre 2010

Adresse : Sénat de Belgique, Palais de la Nation 1, 1009 Bruxelles, Belgique

Nous, les 200 participants africains et européens du séminaire organisé le 22 octobre 2010 à Bruxelles par l'Association des Parlementaires Européens Partenaires de l'Afrique (AWEPA), intitulé : «*Vers une stratégie parlementaire pour le droit des femmes et l'égalité des genres – Unir les efforts parlementaires pour mettre un terme à la violence à l'encontre des femmes en Afrique* », en présence des représentants des Parlements d'États européens et africains, de l'Organisation des Nations Unies et de la société civile, sommes déterminés à renforcer notre engagement commun pour mettre fin aux violences perpétrées à l'encontre des femmes et des filles en Afrique ainsi qu'en Europe et à traduire cet engagement en une action renforcée.

Dans tous les pays du monde, les violences à l'encontre des femmes et des filles persistent en violation des droits humains et constituent un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité des sexes. Ces violences sont inacceptables, qu'elles soient perpétrées par les États et leurs agents, par des membres de la famille ou des inconnus, dans la sphère privée ou publique, en temps de paix ou de guerre. Tant que les violences à l'encontre des femmes et des filles persistent, nous ne pouvons prétendre accomplir de réels progrès en termes d'égalité, de développement et de paix.

Les États ont l'obligation de protéger les femmes et les filles contre les violences, de rendre les agresseurs responsables et d'assurer justice et réparation aux victimes. Les connaissances et les outils pour prévenir et éliminer les violences contre les femmes et les filles, qui ont été développés au cours des dix dernières années, doivent être utilisés plus systématiquement et plus efficacement.

D'importants travaux ont été entrepris par des États, plusieurs entités de l'Organisation des Nations Unies, des organisations non gouvernementales (ONG), des groupes et réseaux de femmes ainsi que des chercheurs. Des cadres juridiques et politiques internationaux, destinés à lutter contre ces violences, ont été établis.

Nous exprimons notre reconnaissance suite aux progrès réalisés par la campagne 2008 - 2015 du Secrétaire général des Nations Unies intitulée : « *Tous unis pour mettre fin à la violence à l'encontre des femmes* », au travers d'un cadre d'action proposant les cinq résultats principaux à atteindre en même temps que les troisième et cinquième Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) pour l'année 2015. Avec le soutien, entre autres, du Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme (UNIFEM, faisant partie de ONU Femmes), la plate-forme de mobilisation sociale et de lobby « Dites NON aux violences perpétrées à l'encontre des femmes lors des conflits », l'initiative inter-agences de l'Organisation des Nations Unies intitulée « Stop au viol maintenant : action de l'Organisation des Nations Unies contre les violences sexuelles dans les conflits », ainsi que les composantes régionales de la campagne.

L'adoption des Résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la guerre et la paix sont des jalons pour la réalisation de l'égalité entre les sexes et la lutte contre les violences perpétrées à l'encontre des femmes et des filles.

Pourtant beaucoup reste à faire pour créer un environnement où les femmes peuvent vivre à l'abri des violences basées sur le genre. Les progrès dans l'élaboration de normes juridiques et de politiques internationales n'ont pas été accompagnés d'avancées comparables dans leur mise en œuvre au niveau national.

Par conséquent, compte tenu de la nécessité d'une action urgente et soutenue pour mettre fin aux violences perpétrées à l'encontre des femmes et des filles, compte tenu du fait qu'une attention particulière est nécessaire, en Afrique, sur la problématique des mutilations génitales féminines et sur les violences à l'encontre des femmes dans les conflits armés, et soulignant le rôle-clé des Parlements et des Parlementaires dans la prévention et l'élimination des violences faites contre les femmes et les filles,

Nous :

Introduction:

1. Appelons les Parlements à accorder priorité à la sensibilisation du public sur les causes et l'impact des violences perpétrées à l'encontre des femmes et des filles en général ainsi que des mutilations génitales féminines et de la situation des femmes dans les conflits armés en particulier ;
2. Exhortons les Gouvernements et les Parlements à ratifier les instruments internationaux et régionaux relatifs aux violences faites aux femmes et aux filles, ainsi qu'à assurer le plein respect de ces instruments et des résolutions pertinentes des Nations Unies dans le droit national ainsi que sa mise en œuvre ;

Sur les mutilations génitales féminines

3. Invitons les Parlements à intensifier leurs efforts pour la cessation des mutilations génitales féminines (MGF) et demandons à leurs Gouvernements de rejoindre le programme mondial intitulé « *Mutilation génitale féminine / excision: Accélérer le changement* » lancé par l'UNFPA et l'UNICEF pour l'abandon des mutilations génitales féminines et l'excision en une génération; et de pousser leurs Gouvernements à encourager les résolutions des Nations Unies et à abandonner les mutilations génitales féminines.

4. Appelons les Parlementaires à jouer pleinement leur rôle législatif en créant un cadre législatif conforme aux droits de la personne humaine, qui soutient l'abandon de toutes les formes de mutilations génitales féminines (MGF) et qui soutient les politiques d'incitations à leur abandon ;
5. Invitons les Parlements à plaider pour une approche communautaire ainsi qu'une stratégie préventive, en partenariat avec les femmes, la société civile, les chefs traditionnels et religieux, les mouvements de jeunesse, le personnel de santé, les enseignants ainsi que les autorités locales pour assurer une approche unifiée en vue de travailler pour l'abandon des mutilations génitales féminines (MGF), ainsi que travailler de concert avec les Gouvernements afin de prendre des mesures de sensibilisation à cette question et donner plus de pouvoir femmes;
6. Invitons les parlements à stimuler ainsi qu'à engager le débat public pour mettre en évidence les bienfaits de l'abandon de toutes les formes de mutilation génitale féminine et assurer la visibilité ainsi que le soutien à tout groupe et communauté ayant décidé d'abandonner cette pratique ;

Sur les violences et les situations résultant des conflits armés

7. Demandons aux Parlements de promouvoir la mise en œuvre, pleine et effective, des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) du Conseil de Sécurité ainsi que de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Appelons également à l'adoption des indicateurs du Secrétaire général des Nations Unies, plus spécifiquement pour assurer cette mise en œuvre par des plans d'actions nationaux pour la promotion de la participation et du leadership des femmes, des droits des femmes et de la protection contre la violence, en ce compris des systèmes pour surveiller et dénoncer la violence contre les femmes et les filles dans les conflits armés, qui décrivent des programmes concrets et qui prévoient suffisamment de ressources;
8. Appelons les Parlements et les Gouvernements, lors de l'examen de leurs politiques destinées à mettre fin aux violences à l'encontre des femmes, à assurer la participation égale des femmes, en visant à l'égalité dans les processus de prise de décision, à une plus grande participation des femmes dans les Parlements, dans les forces de maintien de la paix, dans la police et la diplomatie, ainsi qu'à inclure la voix de la société civile, des communautés locales, des femmes handicapées et des mouvements de femmes lors de l'élaboration ou de la révision du plan d'action national sur la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (voir annexe 1) ;
9. Appelons les Parlements à assurer une meilleure protection des civils, en particulier des femmes et des enfants, et à surveiller l'application des lois contre les auteurs de pratiques et d'actes de violence contre les femmes et les enfants, y compris des mesures efficaces et claires pour lutter contre la récidive, mettre fin à l'impunité et pourvoir des services juridiques abordables;

10. Appelons les Gouvernements à assurer la prévention de la violence en rendant disponible l'information (y compris les systèmes d'alerte précoce et le dialogue interinstitutionnel), l'éducation et la formation sur les violences liées au sexe, à l'attention des agents publics, en particulier les forces de police et de la justice, impliqués dans la prévention des actes de violences perpétrés à l'encontre des femmes et des fillettes, dans la prestation des soins de santé et services de soutien aux victimes et sur le rôle des hommes dans la société et l'autonomisation des femmes à être des agents de changement;

Rôle de l'AWEPA :

11. Il est demandé à l'AWEPA d'accorder une priorité à la question des violences à l'encontre des femmes et des filles, avec une attention particulière aux mutilations génitales féminines et aux violences perpétrées à l'encontre des femmes et des enfants dans les conflits armés. L'AWEPA devrait intégrer cette question dans tous ses partenariats et programmes en Afrique en utilisant ses structures et ses réseaux afin de sensibiliser et de partager les bonnes pratiques parlementaires, afin de faire cesser les violences à l'encontre des femmes et des filles.

12. L'AWEPA est invitée à organiser un dialogue interparlementaire sur les violences faites aux femmes et aux filles, dans les zones de conflit, tant dans la Région des Grands Lacs que dans la Corne de l'Afrique ;

13. L'AWEPA est invitée à organiser un dialogue interparlementaire entre les pays fortement touchés par les violences faites aux femmes et aux filles ainsi que les pratiques traditionnelles néfastes, en accordant une attention particulière aux mutilations génitales féminines.

14. Il est demandé à l'AWEPA d'obtenir les financements de Gouvernements européens, avec l'appui du Parlement européen, en vue de mettre en œuvre les différents points du présent plan d'action.